

# FILIATION POUR LES COUPLES DE FEMMES

[contact@enfants-arcenciel.org](mailto:contact@enfants-arcenciel.org)



## RECONNAISSANCE CONJOINTE ANTICIPÉE (RCA)

**Anticipée = avant la conception**

Uniquement pour les parcours de PMA (en France ou à l'étranger) et à compter du 02.08.21

A signer chez un.e notaire **avant l'insémination ou avant le transfert en cas de FIV** et en même temps qu'un consentement à l'AMP

Coût : 308€ TTC environ

Documents à fournir : actes de naissance des deux femmes

**Si vous n'avez pas signé de RCA avant votre IAD ou avant le transfert dans le cas d'une FIV : il faudra effectuer une adoption plénière de l'enfant du conjoint. Pour plus d'informations, contactez nous directement.**

## RECONNAISSANCE CONJOINTE A POSTÉRIORI

Cette démarche était transitoire et n'est plus possible depuis le 03.08.2024

## INÉSEMINATION RÉALISÉE EN FRANCE AVEC DES PAILETTES CRYOS (OU AUTRE BANQUE DE SPERME EUROPÉENNE)

Les inséminations via Cryos réalisées en France ne sont pas autorisées par la loi française. De ce fait, l'adoption plénière de l'enfant du conjoint est la seule procédure prévue par le législateur pour les couples de femmes ne passant pas par un parcours de PMA légal.

Dans ce cas seule l'adoption plénière de l'enfant du conjoint permettra d'établir la filiation à l'égard de la mère qui n'a pas porté l'enfant.

**Pour obtenir des informations sur cette procédure, contactez l'association.**

## INSEMINATION ARTISANALE (IA)

Pour ce type de parcours seule **l'adoption plénière de l'enfant du conjoint** permettra d'établir la filiation de la mère qui ne porte pas l'enfant.

**Pour obtenir des informations sur cette procédure contactez l'association.**

Nous attirons votre attention sur le fait que faire une RCA puis une IA rendrait la filiation de votre enfant contestable et donc attaquable. **Dans ce cas, la filiation de la mère qui n'a pas porté l'enfant serait annulée.**

# LES ETAPES DE CHAQUE PROCEDURE

## RECONNAISSANCE CONJOINTE ANTICIPÉE (RCA)

**ETAPE 1** : signature de l'acte  
chez le notaire

**ETAPE 2** : parcours PMA et réalisation de l'IAD ou de la FIV

**ETAPE 3** : à la naissance de l'enfant, remise de la RCA à l'officier d'état civil.  
La filiation est établie immédiatement à l'égard des deux mères.

Si vous n'avez pas signé de RCA avant votre IAD ou avant le transfert  
dans le cas d'une FIV : il faudra effectuer une adoption plénière de  
l'enfant du conjoint.

Pour plus d'informations, contactez nous directement.

## ADOPTION PLENIÈRE DE L'ENFANT DU CONJOINT

Pour démarrer la procédure l'enfant doit être né.  
Depuis février 2022, le mariage n'est plus obligatoire.

**ETAPE 1** : Signature de l'acte de consentement chez le notaire

**ETAPE 2** : Constitution du dossier par le couple. Deux mois après la  
signature le notaire vous remets l'attestation de non rétractation.

**ETAPE 3** : Dépôt du dossier au tribunal. Certains tribunaux demandent  
d'attendre les 6 mois de l'enfant.

**ETAPE 4** : Une fois le dossier déposé, il peut y avoir :

- une enquête de police
- une enquête sociale
- une convocation à une audience au tribunal

**ETAPE 5** : Réception du jugement d'adoption (le délais varie entre le  
dépôt du dossier et la réception du jugement varie de 6 mois à 2 ans  
selon les tribunaux)

**ETAPE 6** : Transcription sur l'acte de naissance et mise à jour du livret  
de famille